



*Commission des budgets
Le Président*

29.1.2024

M^{me} Evelyn Regner, rapporteure
M. Paul Tang, président de la sous-commission FISC
M^{me} Irene TINAGLI, présidente de la commission ECON

Objet: Avis sur un cadre pour l'imposition des revenus des entreprises en Europe (BEFIT) (2023/0321(CNS))

Madame la rapporteure, Madame et Monsieur les présidents,

Dans le cadre de la procédure en objet, les coordinateurs de la commission des budgets ont décidé, lors de leur réunion du 24 octobre 2023, d'adopter un avis sous forme de lettre, au titre de l'article 56 du règlement intérieur, portant sur le rapport relatif à un cadre pour l'imposition des revenus des entreprises en Europe (BEFIT). Par conséquent, en tant que président de la commission BUDG, et conjointement avec José Manuel Fernandes et Valérie Hayer, corapporteurs permanents pour les ressources propres, nous vous faisons par la présente parvenir la contribution de la commission BUDG présentée sous la forme de paragraphes de résolution, qui a été adoptée par la commission BUDG lors de sa réunion du 24 janvier 2024 et que je vous prie de bien vouloir prendre en considération dans votre commission:

1. rappelle que les entreprises bénéficient du marché unique, des politiques harmonisées et du cadre réglementaire de l'Union; considère qu'il est juste qu'elles contribuent en retour au budget de l'Union;
2. estime qu'en l'absence d'une imposition des entreprises au niveau de l'Union, le système des ressources propres peut constituer, par la mutualisation d'une faible part de l'assiette fiscale, un mécanisme de substitution limité mais efficace permettant d'obtenir certains résultats économiques souhaitables, tels que l'égalité devant l'impôt, la justice fiscale, la diversification et la résilience des sources de recettes et la stabilisation automatique;
3. rappelle que le Parlement a, par le passé, soutenu plusieurs initiatives de la Commission en matière de ressources propres fiscales, dont la taxe sur les transactions financières, l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, la taxe sur les services numériques ou l'approche instaurée par le premier pilier de l'OCDE; déplore qu'aucune de ces initiatives n'ait jusqu'à présent recueilli,

au sein du Conseil, le soutien qui aurait permis son entrée en vigueur;

4. souligne que la feuille de route de l'accord interinstitutionnel prévoit explicitement une nouvelle ressource propre liée à l'imposition des entreprises faisant partie d'un panier de nouvelles sources de recettes; rappelle que le Parlement a récemment approuvé la proposition de la Commission relative à une ressource propre conçue comme une contribution nationale calculée sur la base des statistiques relatives à l'excédent brut d'exploitation des entreprises des secteurs financier et non financier; soutient qu'une telle ressource propre, conçue de manière cohérente, devrait inciter les États membres à accélérer les négociations et à parvenir rapidement à un accord sur le BEFIT;
5. souligne que l'initiative BEFIT constitue un excellent point de départ pour une nouvelle ressource propre telle que prévue par la feuille de route de l'accord interinstitutionnel; fait ressortir que le cadre BEFIT devrait être, et peut être, pleinement compatible avec une véritable ressource propre basée sur l'imposition des sociétés ainsi qu'avec une contribution nationale basée sur des statistiques;
6. demande une nouvelle fois au Conseil d'adopter sans plus tarder les nouvelles ressources propres destinées à couvrir le remboursement des coûts d'emprunt de NextGenerationEU et à financer suffisamment les politiques et les priorités de l'Union, conformément à l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020.

Veillez agréer, Madame la rapporteure, Madame et Monsieur les présidents, l'expression de notre haute considération.

Johan Van Overtveldt,
président de la commission des budgets

José Manuel Fernandes,
corapporteur permanent pour les ressources propres

Valérie Hayer,
corapporteure permanente pour les ressources propres